



Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200213-04_20_ACCPTSOM-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 04/20

Attribution de marché public de prestations intellectuelles
Prestation d'accompagnement : Institut régional de sommellerie Sud de France

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité d'un accompagnement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre fonctionnelle de l'Institut Régional de Sommellerie,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation et par publication sur un journal d'annonces légales, deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat ATOUT TERROIR correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec:

ATOUT TERROIR
5, rue de la Lucques
34 725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

pour un montant de 39 996,00 € HT soit 47 995,20 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – article 617.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13 février 2020



Le Président

René OLIVE